Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2021_042

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE RODESSE

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural de Rodesse;
Considérant que la circulation des véhicules de type poids lourds de plus de 3,5T sur le chemin de Rodesse est de nature à détériorer la chaussée ;
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules de type poids lourds de plus de 3,5T est interdite sur le chemin rural de Rodesse

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune des Adrets.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Adrets.

Article 6

Madame le maire de la commune des Adrets, le secrétaire de mairie, les officiers de Police territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 5 mars 2021
Le Maire,
Sophie RIVENS

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 5/03/2021

